



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Salles de répétition

Jumpingaccess Studio – Rue neuve 38 – 5300 Coutisse

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de l'ensemble des salles de répétition du site Jumpingaccess Studio, ainsi que de ses parties communes et zones extérieures, gérées par Jumpingaccess Studio / Laurent van der Straten (ci-après « le gestionnaire »).

Il s'applique à toute personne qui accède aux locaux : musiciens, groupes, membres, locataires occasionnels et leurs invités (ci-après « les utilisateurs »). Il est publié sur le site de réservation et transmis par e-mail avec chaque confirmation de réservation. Toute réservation ou tout accès aux locaux vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Accès et réservation

- L'accès aux salles se fait uniquement sur réservation préalable, via le site de <https://resa.jumpingaccess.com>. Chaque réservation porte sur une salle déterminée ; l'occupation d'une autre salle que celle réservée est interdite.
- Les créneaux réservés doivent être respectés. La salle doit être libérée et rangée à l'heure de fin prévue, pour permettre l'arrivée du groupe suivant.
- Les heures d'ouverture sont fixées de 8h à 22h. Aucune répétition n'est autorisée en dehors de ces horaires sans accord écrit du gestionnaire.
- Les clés, badges ou codes d'accès sont strictement personnels. Ils ne peuvent être ni prêtés, ni copiés, ni communiqués à des tiers. Toute perte doit être signalée immédiatement ; le remplacement est à charge de l'utilisateur.
- Un responsable est désigné pour chaque groupe ; il est l'interlocuteur du gestionnaire et répond du respect du règlement par l'ensemble des membres et invités.

Article 3 – Fermeture des locaux pendant les répétitions

- Pendant toute la durée de la répétition, les portes et fenêtres de la salle doivent rester fermées, afin de garantir l'isolation acoustique et la tranquillité du voisinage.
- La porte d'accès extérieure du bâtiment doit être fermée pendant l'occupation, afin d'empêcher l'entrée de personnes non autorisées et de protéger le matériel présent sur place.
- Les issues de secours ne peuvent en aucun cas être verrouillées de l'intérieur ni encombrées : elles doivent rester utilisables à tout moment.
- En quittant les lieux, même pour une courte absence, les utilisateurs veillent à refermer la salle. Le dernier utilisateur à partir s'assure que toutes les portes et fenêtres sont fermées, les lumières et appareils éteints, et que l'alarme est enclenchée le cas échéant.

Article 4 – Norme sonore

- Conformément à la réglementation wallonne, le niveau sonore à l'intérieur de chaque salle ne peut dépasser 90 dB(C), mesuré en niveau équivalent sur 15 minutes (LCeq,15 min). Des sonomètres sont disposés dans chaque salle afin de donner une information visuelle du niveau en cours.



- Le son ne doit pas déranger les utilisateurs des salles voisines au-delà de ce qu'impose l'activité normale du site.
- Le sonomètre et/ou le limiteur installé dans la salle ne peuvent être ni déplacés, ni débranchés, ni contournés. Toute manipulation constitue une faute grave.
- Les amplificateurs et la sonorisation doivent être réglés de manière raisonnable. Le gestionnaire peut à tout moment demander de baisser le volume ; les utilisateurs sont tenus d'obtempérer immédiatement.
- Le port de protections auditives est vivement recommandé. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de lésion auditive.

Zones extérieures

Le site est situé à proximité d'habitations. Par respect pour la tranquillité des voisins, il est demandé de ne faire aucun bruit sur les zones extérieures (parking, cour, abords et entrées du bâtiment), à toute heure :

- pas de musique, d'instrument joué ni de sono à l'extérieur, y compris depuis les véhicules ;
- pas de cris ni de conversations bruyantes, notamment lors des pauses, des arrivées et des départs ;
- chargement et déchargement du matériel dans le calme, portières et coffres fermés sans claquer, moteurs non laissés en marche inutilement.

Une attention toute particulière est demandée en soirée et la nuit.

Article 5 – Matériel

5.1 Matériel mis à disposition par le gestionnaire

- Le matériel mis à disposition dans chaque salle (sonorisation, amplis, batterie, câbles, etc.) est utilisé avec soin et dans le respect de sa destination.
- Il ne peut en aucun cas quitter les locaux, ni être démonté ou modifié.
- Tout dysfonctionnement, dégât ou matériel manquant doit être signalé au gestionnaire dès sa constatation, et au plus tard en fin de répétition.

5.2 Matériel appartenant à d'autres utilisateurs

- Le matériel entreposé sur place par un utilisateur ou un groupe reste sa propriété exclusive.
- Il est strictement interdit d'utiliser, déplacer, débrancher, régler ou emprunter le matériel d'autrui, même temporairement, sans l'accord préalable et explicite de son propriétaire.
- Chaque utilisateur est invité à identifier clairement son matériel (nom, étiquette) et, si des espaces de rangement sont prévus, à l'y entreposer.
- Toute utilisation non autorisée du matériel d'autrui engage la responsabilité de l'utilisateur concerné, qui devra réparer ou rembourser le dommage éventuel.

5.3 Entreposage

- L'entreposage de matériel personnel n'est possible qu'avec l'accord du gestionnaire et dans les emplacements prévus à cet effet. Il se fait aux risques et périls de son propriétaire (voir article 9).



Article 6 – Propreté et rangement

- La salle doit être rendue dans l'état où elle a été trouvée : matériel commun remis en place, câbles rangés, déchets évacués.
- Les boissons sont tolérées uniquement dans des contenants fermés et à distance du matériel électrique. **La nourriture est interdite dans la salle.**
- Le tri des déchets doit être respecté selon les consignes affichées.

Article 7 – Sécurité

- Il est strictement interdit de fumer et devapoter dans l'ensemble des locaux.
- La consommation de drogues est interdite. La consommation d'alcool doit rester modérée ; le gestionnaire peut refuser l'accès à toute personne en état d'ébriété.
- Les installations électriques ne peuvent être modifiées. L'usage de multiprises en cascade et d'appareils non conformes est interdit.
- Les consignes d'évacuation et l'emplacement des extincteurs sont affichés dans chaque salle ; chaque utilisateur est tenu d'en prendre connaissance.

Article 8 – Invités

- Les invités sont admis en nombre limité et sous la responsabilité du groupe qui les reçoit.
- Les répétitions ne peuvent pas être transformées en concert ou événement public sans autorisation écrite du gestionnaire.

Article 9 – Responsabilité et assurances

- Les utilisateurs sont responsables de tout dommage causé aux locaux, au matériel mis à disposition ou au matériel d'autrui, par eux-mêmes ou par leurs invités.
- Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel personnel laissé sur place. Il est recommandé aux utilisateurs d'assurer leur propre matériel.
- Chaque groupe est invité à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

Article 10 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon sa gravité et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts :

- un avertissement oral ou écrit ;
- la suspension temporaire de l'accès aux salles ;
- l'exclusion définitive, sans remboursement des sommes déjà versées.

Sont notamment considérés comme fautes graves : la manipulation du limiteur ou du sonomètre, l'utilisation du matériel d'autrui sans autorisation, le prêt des clés ou codes à des tiers, le fait de laisser les locaux ouverts sans surveillance, les nuisances répétées sur les zones extérieures.

Article 11 – Dispositions finales

Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. La version en vigueur est celle publiée sur le site de réservation. Tout cas non prévu est tranché par le gestionnaire.

Version en vigueur au 1er janvier 2026.